



Extractive Industries
Transparency Initiative

Contrats et licences

Exigence 2.4

Note d'orientation

Norme ITIE 2023

November 2024



This note has been issued by the EITI International Secretariat to provide guidance to implementing countries on meeting the requirements in the EITI Standard. The International Secretariat would like to thank Dr Don Hubert for his contributions to this note. Readers are advised to refer to the EITI Standard directly, and to contact the International Secretariat to seek further clarification. Contact details can be found at www.eiti.org.

Contents

Introduction	5
Vue d'ensemble des étapes	7
Concepts clés	9
Contrats et licences	9
Types d'accords	9
Conditions liées à l'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais	10
Texte intégral des contrats et des licences	11
Annexes, addenda et avenants	11
Modification ou amendement	11
Politique sur la divulgation des contrats	12
Comment mettre en œuvre l'Exigence 2.4	13
Étape 1 : convenir d'objectifs et d'un plan d'action pour la divulgation des contrats	13
Étape 2 : Collaborer avec les parties prenantes clés et renforcer les capacités	14
Étape 3 : Élaborer et publier une liste de tous les contrats en vigueur	16
Étape 4 : Comprendre la situation actuelle en matière de divulgation des contrats et surmonter les obstacles	19
Étape 5 : Divulguer les contrats	20
Utilisation et diffusion des données	23
Utilisation par le gouvernement	23
Utilisation par la société civile	26
Utilisation par l'industrie	28

Ressources supplémentaires **30**

Annexes **31**

Annexe A : Liste pour intégrer la divulgation des contrats dans les plans de travail ITIE	31
Annexe B : Défis courants et questions fréquemment posées	34
Annexe C : Principaux éléments de contrats/d'accords extractifs	36
Annexe D : Cadre d'identification des accords, des plans et des évaluations	39
Annexe E : Typologie des accords et documents qui s'appliquent à l'Exigence ITIE 2.4	41
Annexe F : Annexes courantes	44
Annexe G : Exemples tirés de pays d'annexes, d'addenda et d'avenants	45
Annexe H : Exemples tirés de pays où des accords ont modifié les droits d'exploitation initiaux	48

Introduction

La divulgation des contrats est un élément crucial de la gouvernance des ressources naturelles. Elle contribue à lutter contre la corruption, à mobiliser des revenus, à établir la confiance et à conclure des accords justes. Du fait qu'elle garantit la transparence des règles et des conditions régissant les projets extractifs, la divulgation des contrats permet aux citoyens d'évaluer si leur pays reçoit une part équitable des bénéfices provenant de ses ressources naturelles.

La publication des contrats permet d'obtenir des informations utiles sur les recettes publiques et les obligations des entreprises, y compris leurs responsabilités environnementales et sociales. Grâce à cette transparence, les citoyens sont en mesure de demander des comptes aux entreprises et aux gouvernements en cas de non-conformité. Elle est également essentielle pour orienter les stratégies sur la transition énergétique, particulièrement lors de l'évaluation de la répartition des risques et des bénéfices dans les conditions juridiques et fiscales.¹

La transparence des contrats renforce la gouvernance en assurant que toutes les agences gouvernementales ont accès aux mêmes informations sur les obligations financières et non financières des entreprises. Pour les entreprises, la divulgation réduit leurs risques de réputation, instaure la confiance et renforce leur permis social d'exploitation.

L'[Exigence 2.4](#) de la Norme ITIE exige des pays qu'ils divulguent l'ensemble des contrats et des licences qui ont été octroyés, conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette Exigence vise à améliorer la compréhension générale du public relativement à la gestion des activités extractives ainsi qu'à la contribution qu'elles devraient apporter au pays. L'exigence vise également à assurer que la divulgation des contrats contribue à la capacité des parties prenantes en matière de suivi de la conformité aux obligations contractuelles.

La présente note explique l'Exigence 2.4 et les concepts clés liés à la transparence des contrats. Elle propose aux groupes multipartites (GMP) des orientations pratiques sur la divulgation des contrats, y compris des mesures pour surmonter les obstacles. Elle complète la [note de politique](#) de l'ITIE sur la transparence des contrats.²

Pour obtenir une liste des activités proposées en vue d'intégrer la divulgation des contrats dans les plans de travail de l'ITIE, voir l'Annexe A. Pour consulter une liste des défis courants et des questions fréquemment posées relativement à la divulgation des contrats, voir l'Annexe B.

QUESTIONS CLÉS COUVERTES PAR LA TRANSPARENCE DES CONTRATS :

- 1.** Quelles entreprises sont actives dans le pays et dans quelles conditions leurs activités pétrolières, gazières et minières se déroulent-elles ?
- 2.** Les entreprises respectent-elles leurs obligations juridiques et fiscales ? Le gouvernement applique-t-il les règles de manière efficace ?
- 3.** De quelles subventions et incitations fiscales les entreprises bénéficient-elles ?
- 4.** Les entreprises bénéficient-elles de clauses de stabilisation ?
- 5.** Quelles obligations sociales, environnementales, sanitaires et sécuritaires les entreprises doivent-elles remplir en vue de protéger les communautés et l'environnement ? Les contrats comprennent-ils des dispositions liées au contenu local, des exigences en matière de consultation de la communauté et des accords de développement communautaire ?
- 6.** Quelle est la répartition des risques et des bénéfices entre l'État et le secteur privé ?

Vue d'ensemble des étapes

ÉTAPES	PRINCIPAUX ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE
<p>Étape 1 : Convenir d'objectifs et d'un plan d'action pour la divulgation des contrats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure la divulgation des contrats correspond-elle à l'ensemble des réformes dans le secteur ? • Comment la transparence des contrats peut-elle soutenir les efforts nationaux de lutte contre la corruption, de renforcement de la mobilisation de ressources nationales et d'appui aux engagements nationaux dans le cadre de la transition énergétique ?
<p>Étape 2 : S'engager auprès des principales parties prenantes et renforcer les capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles parties prenantes sont susceptibles de promouvoir la transparence des contrats ? • Quels représentants d'agences et d'entreprises sont impliqués dans la divulgation des contrats ? • Quelles activités sont nécessaires pour renforcer les capacités ?
<p>Étape 3 : Élaborer et publier une liste de tous les contrats en vigueur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui constitue des contrats extractifs dans le pays ? • Quelles annexes sont pertinentes ?
<p>Étape 4 : Comprendre la situation actuelle relativement à la divulgation des contrats et surmonter les obstacles juridiques et pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels contrats sont déjà divulgués ou pourraient l'être ? • Y a-t-il des obstacles juridiques et pratiques à la divulgation ? • Que peut-on faire pour les surmonter ? Quelle entité de l'État assure un suivi des contrats ?
<p>Étape 5 : Divulguer les contrats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment les contrats peuvent-ils être publiés de manière systématique ? • Quelles ressources sont nécessaires pour garantir des divulgations ponctuelles et accessibles ?

- Comment peut-on améliorer l'exhaustivité et l'accessibilité des divulgations ?
- Quels contrats d'exploration significatifs devraient être divulgués ?
- Comment le GMP peut-il faire en sorte que tous les contrats de production conclus et exécutés à compter du 1er janvier 2021 soient publiés ?
- Quel mécanisme de suivi des modifications des contrats mis en place par le GMP permet de s'assurer que tous les contrats modifiés sont publiés ?

Concepts clés

Contrats et licences

Les gouvernements, pour le compte de leurs citoyens, concluent des accords avec des entreprises en vue d'exploiter des ressources naturelles. Ces accords, appelés des « contrats », des « licences », des « concessions » ou des « permis », octroient aux entreprises le droit d'extraire des ressources en échange d'une part des bénéfices.

En vertu de l'Exigence ITIE 2.4, un contrat se définit comme le texte intégral de tout accord prévoyant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières ou minières. Une licence désigne le texte intégral de toute licence, bail, titre ou permis octroyant des droits d'exploitation de ces ressources. Chaque pays dispose de différents types d'accords, certains appliquent des contrats négociés individuellement et d'autres utilisent des conditions standard entre leurs accords.

Quel que soit le type d'accord, les GMP sont chargés d'établir le périmètre complet des contrats et des licences de production qui doivent être divulgués. S'agissant des contrats et des licences d'exploration, les GMP doivent discuter de ce qui devrait être divulgué, sur la base de la matérialité et d'aspects pratiques. L'Exigence s'applique également aux pays qui ont mis en place un régime de licences, où les contrats comportent généralement des dispositions uniformes.

Types d'accords

Divers types d'accords sont utilisés selon les pays et les industries. Les exemples d'accords courants comprennent :

- **Les accords de partage de production (APP)** : l'État accorde à une entreprise le droit exclusif d'explorer et de produire du pétrole et du gaz en échange d'une portion de la production. L'entreprise fournit des ressources financières et techniques, et l'État conserve la propriété des ressources.
- **Concessions** : dans certaines juridictions, les entreprises se voient octroyer l'entière propriété de la production, sous réserve du paiement de redevances et de taxes, et les droits de propriété sur la zone couverte par le contrat.
- **Licences** : dans certains pays, les conditions sont intégrées dans la législation et ne varient pas entre les contrats (par ex. Allemagne, Norvège, Royaume-Uni, Zambie).

Bien que leur structure puisse différer, ces accords réglementent tous l'extraction de ressources. Certains accords combinent également plusieurs éléments de types d'accords différents.

Les contrats pétroliers sont généralement signés avant le début des travaux d'exploration et prévoient des dispositions sur l'exploration et la restitution. En revanche, les contrats miniers sont habituellement signés après une découverte et se focalisent sur le cycle de vie d'un projet à partir de son stade de développement.

Conditions liées à l'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais

Les contrats et les licences contiennent des dispositions clés qui précisent les conditions fiscales et opérationnelles régissant l'extraction de ressources naturelles. Ces conditions orientent la relation entre les entreprises et les gouvernements et influencent l'impact financier, social et environnemental d'un projet.

Les conditions clés comprennent généralement :

- **Dispositions préliminaires** : détails tels que la date de signature du contrat, les parties impliquées et les raisons qui sous-tendent la conclusion du contrat ;
- **Conditions fiscales** : redevances, frais et accords de partage de production ;
- **Conditions non fiscales** : obligations sociales, engagements environnementaux et plans de réhabilitation ou de déclassement ;
- **Dispositions administratives** : obligations en termes de déclaration, droits d'inspection, clauses de force majeure, clauses de stabilisation et mécanismes de résolution des différends.

Les GMP peuvent s'appuyer sur les Exigences de l'ITIE, y compris les conditions fiscales (Exigence 2.1), la participation de l'État (Exigence 2.6), l'exploration (Exigence 3.1), la production (Exigence 3.2), les infrastructures et les accords de troc (Exigence 4.3), les recettes provenant du transport (Exigence 4.4), les transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5), les paiements infranationaux (Exigence 4.6) et les paiements sociaux et environnementaux (Exigence 6.1). Ils peuvent également se référer aux encouragements concernant les conditions de vente de la part de production de l'État (Exigence 4.2.c) et les évaluations de l'impact environnemental, social et de genre (Exigence 6.4.b).

L'Annexe C présente une liste des dispositions contractuelles types.

Texte intégral des contrats et des licences

La Norme ITIE exige la divulgation du texte intégral de tous les contrats et de toutes les licences, sans aucune exception. Les expurgations ou omissions dues à des questions de sensibilité commerciale ou de confidentialité empêcheront le pays de respecter l'Exigence ITIE liée à la divulgation (voir les Étapes 4 et 5). La publication des contrats dans leur intégralité contribue à éviter les risques de malentendu, de fausse déclaration ou de méfiance qui peuvent découler de résumés incomplets ou inexacts.

L'Annexe D présente un cadre pour l'identification des accords, des plans et des évaluations. L'Annexe E fournit une typologie des accords et des documents qui sont pertinents pour la mise en œuvre de l'Exigence 2.4.

Annexes, addenda et avenants

Les annexes, les addenda et les avenants sont des documents complémentaires qui accompagnent des contrats. Certains contrats sont expressément accompagnés de documents supplémentaires et s'y réfèrent de manière explicite comme faisant partie intégrante de l'accord. Ces documents peuvent inclure des cartes de site, des procédures comptables, des détails sur le cycle d'un projet, des procédures de passation, des procédures de gestion, des garanties et des études de faisabilité.

Les GMP doivent déterminer quels documents doivent être classés en tant qu'annexes, addenda ou avenants, en tenant compte de la demande des parties prenantes nationales et du contexte du pays. En cas d'incertitude au sujet des documents correspondant à ces catégories, les GMP doivent demander une divulgation auprès des parties au contrat pour garantir le respect complet de l'Exigence 2.4 (voir l'Étape 1).

L'Annexe F présente des exemples de documents couramment inclus sous forme d'annexes, et l'Annexe G contient une liste d'exemples d'annexes, d'addenda et d'avenants de différents pays.

Modification ou amendement

Toute révision des termes d'un contrat, y compris des changements dans les parties impliquées, doit être pleinement divulguée. La Norme ITIE ne fait pas la distinction entre des amendements substantiels ou mineurs – toute modification ou tout amendement doit être publié pour satisfaire à l'Exigence de divulgation. En vertu de l'Exigence 2.4, des amendements devraient entraîner la divulgation du contrat qui a été modifié dans son intégralité, pas seulement la divulgation de la disposition modifiée.

Certains projets peuvent faire l'objet d'accords, de documents ou de politiques supplémentaires qui clarifient, réduisent ou étendent les droits d'exploitation,

même si ces accords, documents ou politiques ne sont pas officiellement désignés comme des amendements. Ces accords, documents ou politiques doivent être divulgués en vertu de l'Exigence 2.4. De même, des contrats couvrant des projets connexes – comme des projets de transport, de transformation ou d'infrastructure – qui modifient les droits d'exploitation initiaux doivent également être divulgués. Il convient de noter que l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE prévoit que les pays doivent divulguer les accords d'infrastructure et de troc, lorsque ces accords constituent une part substantielle des bénéfices que le gouvernement tire de projets extractifs.

L'Annexe H présente des exemples d'accords qui modifient des droits d'exploitation.

Politique sur la divulgation des contrats

Dans certains pays, les politiques liées à la divulgation des contrats sont établies par le biais de constitutions, de lois ou de réglementations, ou dans le cadre d'engagements publics par de hauts représentants du gouvernement. Les constatations des Validations de l'ITIE montrent que les pays qui disposent de politiques claires mettent en œuvre cette Exigence de manière plus efficace. Les GMP doivent examiner la politique officielle et son application dans la pratique, en documentant toute incohérence éventuelle.

Comment mettre en œuvre l'Exigence 2.4

Étape 1 : convenir d'objectifs et d'un plan d'action pour la divulgation des contrats

Il est important que toutes les parties prenantes siégeant au GMP comprennent les avantages de la divulgation des contrats. L'objectif global de l'Exigence 2.4 est de garantir l'accès du public à l'ensemble des licences et des contrats qui sous-tendent les activités extractives (au moins à partir de 2021) afin de permettre au public de comprendre les droits et les obligations des entreprises actives dans les industries extractives du pays. Cette Exigence vise également à assurer que la divulgation des contrats contribue à renforcer la capacité des parties prenantes en matière de suivi de la conformité aux obligations contractuelles. Lors de l'établissement d'objectifs, le GMP pourrait examiner les liens existants entre la divulgation des contrats et les réformes globales, comme la réduction de la corruption, la hausse des recettes fiscales et le suivi des obligations environnementales et sociales.

Les objectifs possibles incluent :

- Comprendre les conditions fiscales dans les contrats afin de mieux prévoir les flux de recettes des projets aux niveaux national et infranational ;
- Permettre aux citoyens et aux organes de supervision d'assurer un suivi du respect des obligations juridiques prévues dans les contrats ;
- Clarifier les droits et les obligations juridiques de l'État, notamment la conduite d'audits des coûts, les clauses de stabilisation et l'affectation des recettes aux administrations locales ou aux communautés ;
- Traiter les risques de réputation des entreprises ;
- Assurer un accès aux précédents contractuels en vue de négociations futures ;
- Évaluer l'impact des conditions des contrats sur l'ensemble des stratégies, comme les plans de transition énergétique.

Le GMP est tenu d'intégrer des plans de divulgation des contrats dans son plan de travail annuel et les objectifs précités pourraient contribuer à orienter ces efforts. Le GMP est tenu d'approuver et de publier un plan de divulgation des contrats reposant sur un calendrier et des mesures claires, en vue de surmonter tout obstacle à une divulgation complète. Le plan doit être pleinement chiffré,

identifier les besoins en personnel et en financements, et prévoir des mesures en vue de combler les lacunes de financement. Les GMP doivent également établir des cibles mesurables et clarifier les réformes immédiates et à long terme (par ex. des amendements juridiques) requises pour la mise en œuvre.

ÉTUDE DE CAS :

Papouasie–Nouvelle-Guinée : objectifs du plan de travail 2021

Dans son plan de travail 2021, le GMP de l'ITIE Papouasie-Nouvelle-Guinée présentait la manière dont il utiliserait la divulgation des contrats pour renforcer la perception des recettes en permettant aux agences gouvernementales, telles que les autorités fiscales et de réglementation, d'assurer un suivi de la conformité aux lois et aux obligations contractuelles :

“Objectif 4 : Renforcer les processus de génération et de collecte de recettes qui correspondent aux priorités du gouvernement en matière de formulation de politiques et de développement national

...Les principales agences gouvernementales [...] doivent assurer un suivi des entreprises impliquées dans le secteur extractif et veiller à ce qu'elles respectent les lois existantes, les accords de projet ou d'autres obligations contractuelles. La pratique d'investissement actuelle dans ce secteur manque de transparence, car les détails sur les accords de projet, les dispositions fiscales et de tels détails contractuels ne sont pas accessibles au public.”

Source: ITIE Papouasie-Nouvelle-Guinée (2021). « [PNGEITI 2021 Work plan](#) » (Plan de travail 2021 de l'ITIE Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Étape 2 : Collaborer avec les parties prenantes clés et renforcer les capacités

La pleine transparence des contrats doit passer par l'engagement de représentants de haut niveau et du personnel technique au sein du gouvernement et des entreprises. Le GMP doit identifier les obstacles à l'engagement et adopter des stratégies permettant de les surmonter, comme l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes. Il est essentiel d'harmoniser la divulgation des contrats avec les objectifs du gouvernement et des entreprises, et la société civile peut également assumer un rôle dans la promotion de la transparence et dans l'identification de contrats ou de conditions spécifiques qui devraient être accessibles au public.

Dans le cadre de l'engagement des parties prenantes, le GMP pourrait identifier :

- Des champions de la transparence des contrats
- Les acteurs qui pourraient entraver le processus et les communicants efficaces (y compris les médias)
- Les acteurs qui promeuvent des réformes connexes (par ex. ceux qui luttent contre la corruption)
- Les fournisseurs d'assistance technique et les fonctionnaires responsables (par ex. les registres de contrats).

Les conseillers juridiques sont souvent des acteurs clés dans les discussions sur les obstacles juridiques. Le GMP peut souhaiter s'assurer qu'il travaille avec toutes les agences pertinentes impliquées dans l'octroi et le suivi des contrats, qui peuvent travailler au sein de différents ministères.

La transparence des contrats doit contribuer à améliorer la gouvernance du secteur, ce qui nécessite que les parties prenantes comprennent et analysent les dispositions contractuelles en vue d'assurer un suivi de leur respect. Les GMP pourraient envisager des activités de renforcement des capacités qui répondent à cet objectif. Par exemple, s'il s'agit d'améliorer la perception des recettes, le GMP pourrait organiser des ateliers sur la compréhension des conditions fiscales dans les contrats.

ÉTUDE DE CAS :

Cameroun : engagement des parties prenantes dans la divulgation des contrats

En décembre 2019, le GMP de l'ITIE Cameroun a créé un groupe de travail chargé de la transparence des contrats. Ce groupe a été chargé d'élaborer un plan pour surmonter les obstacles qui se posent dans la divulgation et de proposer de nouvelles réglementations conformément à l'Exigence ITIE 2.4. Le plan prévoyait une discussion de groupe avec des représentants du gouvernement, d'entreprises et de la société civile pour renforcer l'engagement en faveur de la transparence des contrats. Il comprenait également des activités régulières de renforcement des capacités pour aider les parties prenantes à surveiller l'avancement des divulgations.

Source : ITIE Cameroun (2020), [Groupe ad hoc divulgation des contrats et licences – rapport général](#).

Étape 3 : Élaborer et publier une liste de tous les contrats en vigueur

Les pays doivent publier une liste de tous les contrats d'exploration et de production en cours de validité, y compris ceux qui ont été signés avant le 1^{er} janvier 2021 (Exigence 2.4(c)(ii)). Le GMP doit établir ce qui constitue un contrat extractif et les annexes qui sont pertinentes.

Étapes d'élaboration et de publication d'une telle liste :

Exercice de cadrage

Le GMP doit commencer par mener un exercice de cadrage. Il doit comprendre les contrats d'exploitation et d'exploration ainsi que leurs annexes, modifications, addenda ou avenants.

- 1. Demander une liste des contrats en vigueur :** le GMP doit demander une liste de tous les contrats d'exploration et de production en cours de validité auprès de l'agence gouvernementale chargée d'octroyer les droits d'exploration et d'exploitation. Il est possible de demander aux entreprises de confirmer cette information. Même pour les pays qui ont adopté un régime de licences, toutes les licences délivrées doivent être incluses dans la liste.

D'autres sources peuvent également être consultées. Par exemple,

certaines juridictions exigent que les contrats extractifs soient déposés auprès de la Securities and Exchange Commission ou du Parlement, ou encore, que ces contrats soient publiés au Journal officiel. Certaines entreprises divulguent également les contrats sur leur site Internet. Le GMP pourrait utiliser ces ressources pour les comparer avec la liste fournie par l'agence gouvernementale qui a signé l'accord. Le GMP peut également souhaiter consulter le site resourcecontracts.org, un registre mondial des contrats extractifs.

- 2. Inclure les contrats d'exploration :** tous les contrats d'exploration, quelle que soit leur matérialité, doivent être inclus dans la liste. Le GMP peut décider à sa discrétion des contrats d'exploration à divulguer dans leur intégralité, en tenant compte de leur importance et des aspects pratiques. Toutefois, si les conditions d'exploration sont associées à des contrats d'exploitation (comme c'est souvent le cas dans le secteur pétrolier), ces contrats doivent être divulgués dans leur intégralité.

Lors de l'établissement du caractère significatif et des aspects pratiques des contrats d'exploration, le GMP doit examiner les éléments suivants :

- Les paiements significatifs dans les contrats d'exploration, en fonction des seuils appliqués pour les paiements significatifs dans le rapportage ITIE.
- Si les contrats ont été conclus avec des entreprises significatives telles qu'elles sont définies dans la déclaration ITIE.
- Si les obligations non fiscales dans les contrats d'exploration présentent un intérêt pour le public.³
- La charge administrative et les aspects pratiques de la divulgation de ces contrats, y compris leur accessibilité et leur statut en termes d'archivage.

- 3. Identifier les annexes, les addenda ou les avenants pertinents :** l'exercice de cadrage doit établir les documents à divulguer (Exigences 2.4(d)(ii) et 2.4(e)(ii)). Les consultations avec les parties prenantes sont essentielles pour clarifier les documents qui entrent dans le périmètre des divulgations publiques. Le GMP doit documenter la justification de l'inclusion et de l'exclusion de documents spécifiques.

Si des règles claires (soit par la loi, soit par contrat) spécifiant ce qui est considéré comme une annexe, un addendum ou un avenant sont en place, le GMP doit veiller à ce que ces documents soient divulgués. Le GMP doit également examiner tous les documents complémentaires éventuels qui sont requis pour expliquer pleinement les conditions rattachées aux droits

octroyés à l'entreprise.

Le GMP doit également cartographier tous les accords susceptibles de modifier les droits d'exploitation initiaux, ainsi que tout plan et toute évaluation soumis par les entreprises décrivant leurs obligations et leur mise en œuvre. En outre, le GMP doit identifier tout accord ou contrat spécifique à des projets connexes (comme des projets de transport ou d'infrastructure) qui ont été signés parallèlement ou postérieurement au contrat initial, qui modifient les droits d'exploitation pour le projet.

Toutes les discussions devront être documentées par le GMP, avec des références à des règles spécifiques sur ce qui constitue une annexe, un addendum ou un avenant, afin de garantir la conformité avec les lois en vigueur.

- 4. Indiquer les contrats qui sont accessibles au public :** pour chaque contrat ou licence publié, inclure un lien ou une référence concernant son emplacement (Exigence 2.4(c)(ii)). Le GMP pourrait encourager les ministères compétents à divulguer systématiquement ces informations.

Appels d'offres ou négociations en cours ou futurs

Pour assurer un suivi des nouveaux contrats, les agences gouvernementales doivent régulièrement publier des informations concernant les cycles d'appels d'offres et les négociations sur leurs sites Internet et, lorsque cela est possible, informer le GMP de leur avancée.

ÉTUDE DE CAS :

République démocratique du Congo : cartographie des contrats pour assurer l'exhaustivité

En 2011, le gouvernement de la RDC a établi un cadre juridique pour la divulgation des contrats. Malgré cela, certains contrats n'ont toujours pas été publiés. Le GMP a travaillé avec les agences gouvernementales et les entreprises d'État telles que GÉCAMINES en vue d'y remédier. Un examen des divulgations a révélé l'existence de lacunes, comme dans l'accord-cadre du projet cuprifère Deziwa à grande échelle, dont les recettes n'étaient pas suffisamment détaillées. En 2020, le GMP a commandité une étude afin d'identifier les documents manquants et d'améliorer les systèmes pour assurer des divulgations exhaustives et ponctuelles.

Étape 4 : Comprendre la situation actuelle en matière de divulgation des contrats et surmonter les obstacles

Pour garantir le plein respect de l'Exigence 2.4, il est important de dresser un état des lieux actuel des divulgations de contrats dans le pays et de surmonter tout obstacle juridique ou pratique empêchant une transparence totale.

Le GMP doit s'efforcer d'identifier les lacunes, de clarifier les politiques et de travailler en vue de supprimer les obstacles à la divulgation des contrats et des licences. Le GMP pourrait envisager les mesures suivantes :

Politique et pratique actuelles

1. Évaluer les pratiques de divulgation actuelles : le GMP doit initialement comprendre quels contrats sont déjà divulgués, ceux qui pourraient l'être sans restriction juridique et ceux qui ne sont toujours pas divulgués malgré les obligations juridiques en vigueur.

2. Examiner les politiques existantes : le GMP doit examiner les politiques existantes en matière de divulgation des contrats dans les lois, les réglementations ou les contrats. Cela pourrait inclure :

- Le régime applicable aux contrats et le cadre de réglementation du pays (par ex. l'entité de l'État qui est chargée d'octroyer, de mettre en œuvre et de surveiller les contrats extractifs - quels sont ses rôles et responsabilités ?) ;
- Les lois, les politiques ou les conditions contractuelles qui limitent la divulgation des contrats et des licences ;
- Les réformes en cours (par ex. des clauses de confidentialité sont-elles encore incluses dans les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2021 ? Est-il possible de supprimer ces clauses dans les contrats futurs ?) ;
- Les autres lois et politiques qui soutiennent la divulgation des contrats.

Le GMP doit documenter ses discussions sur les politiques du gouvernement liées à la divulgation des contrats.

Obstacles juridiques

Pour surmonter les obstacles juridiques, le GMP pourrait envisager les mesures suivantes :

1. Mettre en œuvre des dérogations : si des lois ou des contrats interdisent la divulgation, le GMP doit examiner la possibilité d'une divulgation

volontaire par le biais de dérogations.⁴ Il doit élaborer un plan d'action délimité dans le temps pour supprimer les obstacles juridiques de manière permanente, modifier les clauses de confidentialité dans les contrats futurs et intégrer des politiques. Ces mesures doivent être incluses dans le plan de travail du GMP.

2. Examiner les clauses de confidentialité : le GMP doit évaluer ce que couvrent les clauses de confidentialité et si elles s'appliquent au contrat lui-même. Dans certains cas, les dispositions en matière de confidentialité sont mal comprises ou appliquées de manière trop générale. Le GMP peut faciliter un dialogue en vue de clarifier leur application, en tenant compte des aspects suivants :

- La définition des « informations confidentielles » qui, souvent, ne figure pas dans le contrat lui-même ;
- Les clauses de confidentialité ne sont pas toujours absolues et peuvent être abandonnées suite à la conclusion d'un accord mutuel, à des exigences du gouvernement, à des demandes d'investisseurs ou à des réglementations concernant les modalités d'inscription sur un marché boursier ;⁵
- Certaines clauses sont limitées dans le temps, ce qui signifie que la confidentialité est temporaire.

La publication de contrats expurgés ou résumés ne suffit pas pour satisfaire à l'Exigence 2.4. Il est essentiel de publier les contrats dans leur intégralité pour éviter les risques de malentendu, de fausse déclaration ou de méfiance qui peuvent découler de résumés incomplets ou inexacts.

Étape 5 : Divulguer les contrats

Une divulgation efficace des contrats est essentielle pour garantir la transparence dans la gestion des ressources extractives et pour promouvoir la confiance du public. En rendant les contrats accessibles au public, les gouvernements et les entreprises peuvent faire preuve de leur engagement en faveur de la redevabilité et de la conformité.

Le GMP pourrait envisager les mesures suivantes :

1. Convenir d'une méthode pour les divulgations : bien que la Norme ITIE ne propose pas de méthode pour la divulgation des contrats, leur accessibilité publique dans un format ouvert est recommandée. Les pays peuvent utiliser des plateformes dédiées telles que resourcecontracts.org ou les sites Internet du gouvernement ou des entreprises.

Lors de la sélection d'une méthode de divulgation, le GMP pourrait envisager :

- **Une divulgation systématique sur les sites Internet du gouvernement** à titre de pratique par défaut, ce qui facilite un partage efficace des informations entre les agences et appuie la mise en œuvre d'une politique sur la divulgation des contrats.
- **Une publication provisoire** dans les rapports ITIE, sur les sites Internet de l'ITIE ou sur des portails de contrats indépendants lors de la transition vers une divulgation systématique.
- **L'établissement de liens entre les contrats et d'autres données au niveau des projets** (par ex. paiements, données sur la production ou cadastres) afin que les parties prenantes puissent utiliser plus facilement les informations.
- **Garantie que les contrats et les documents sont librement accessibles** dans des formats lisibles par machine. Bien que des frais puissent initialement être facturés, ils ne devraient pas être prohibitifs, et un accès gratuit à long terme devrait être prévu. Les formats lisibles par machine permettent aux utilisateurs de rechercher facilement des termes clés.

2. Élaborer et actualiser la base de données des contrats. Cela implique les mesures suivantes :

- **Assigner des responsabilités** en termes de suivi et de publication des nouveaux contrats (signés à partir du 1^{er} janvier 2021) et de leurs amendements (y compris ceux qui ont été signés avant cette date) ;
- **Examiner régulièrement** l'exhaustivité des contrats divulgués ;
- **Convenir d'un délai de divulgation** pour les contrats nouveaux ou modifiés si le gouvernement ne dispose pas de politique à ce sujet ;
- **S'assurer** que le format de tous les documents est **lisible par machine** afin de faciliter l'accès ;
- **Compiler les documents de différentes agences** sur une plateforme unique pour un accès facilité ;
- **Organiser les documents** (contrats, annexes, amendements et avenants) conformément au cadre juridique ou au projet, garantissant ainsi une facilité d'utilisation et une analyse.

3. Garantir une divulgation exhaustive : le texte intégral des contrats, y compris les annexes, les addenda et les avenants, ainsi que tout contrat d'exploration conclu par le GMP, doit être divulgué sans caviardage. Le GMP peut vérifier l'exhaustivité des divulgations en demandant confirmation auprès des parties aux contrats et en menant des contrôles ponctuels pour comparer les documents publiés avec les originaux.

4. Renforcer l'exhaustivité : le GMP pourrait envisager d'ajouter des annotations ou des explications concernant les dispositions contractuelles complexes ou de fournir des résumés des principales dispositions. Des liens vers les permis associés pourraient également améliorer l'accessibilité pour les utilisateurs.

Régimes de licences

Dans les pays disposant de licences standardisées, le GMP doit évaluer s'il existe des écarts par rapport aux conditions standard. En l'absence d'écarts, seuls les modèles de contrats doivent être publiés. Toutefois, le GMP doit régulièrement évaluer l'existence d'écarts. S'il en trouve, le GMP doit divulguer les contrats individuels. Ce processus doit être documenté, en garantissant la transparence en matière de non-divulgaration.⁶

ÉTUDE DE CAS

Mexique : divulgation des contrats sur un portail en ligne

Depuis 2013, l'autorité mexicaine de réglementation du pétrole, la Commission nationale des hydrocarbures (CNH), a lancé une plateforme en ligne qui divulgue l'intégralité des contrats et surveille les octrois de licences et la mise en œuvre des contrats. La plateforme comprend des expurgations minimales (par ex. les engagements liés aux dépenses sociales et les évaluations de l'impact social). Les contrats sont mis à jour en temps réel et la plateforme permet aux utilisateurs d'assurer un suivi des changements dans le temps, avec des explications sur les processus de réglementation et des liens vers les informations sur les dispositions contractuelles, les paiements versés au gouvernement, les données sur la production et le contenu local.

Source : CNH, « [Administración de Contratos](#) ».

Utilisation et diffusion des données

La transparence des contrats peut renforcer la compréhension du public, le débat et les réformes. Les divulgations peuvent être utilisées pour surveiller la conformité, assurer un suivi des changements apportés au cadre juridique et examiner la répartition des risques et des avantages en vue de prévoir des scénarios futurs. Pour maximiser ces bénéfices, le GMP doit s'efforcer de communiquer les divulgations des contrats aux citoyens et aux parties prenantes pertinentes et faciliter des activités de renforcement des capacités pour en garantir l'utilisation.

Utilisation par le gouvernement

Orientation des prévisions de recettes

Les accords sur les ressources naturelles suscitent souvent d'importantes attentes en matière de contributions économiques. La divulgation des conditions fiscales des contrats, notamment les recettes attendues à diverses étapes du projet, pourrait permettre d'établir si ces attentes sont réalistes. Elle peut orienter les décisions sur la nécessité de revoir les conditions fiscales ou non.

Le GMP pourrait réaliser une modélisation financière sur la base des dispositions contractuelles pour prédire les recettes attendues des projets sur une période donnée, ce qui aiderait le gouvernement à prendre des décisions éclairées.

ÉTUDE DE CAS

Mozambique : projection des recettes pour évaluer les attentes

Le Mozambique a signé un contrat de concession d'exploration et de production (EPCC) avec ENI portant sur le projet de GNL flottant de Coral South, le premier projet de gaz naturel dans le pays. Les attentes étaient élevées, avec des prévisions d'exportation précoce, d'expansion rapide de la capacité de production et de prix du GNL élevés. S'appuyant sur le contrat divulgué par le gouvernement, Oxfam Mozambique a commandité une étude indépendante sur les prévisions de recettes. Selon l'analyse, qui reposait sur des prévisions des volumes de production et des coûts et sur des scénarios de prix du GNL variables, les recettes du gouvernement représenteraient environ 49 % à un prix du baril de pétrole de 70 dollars. Toutefois, la majorité de ces recettes ne seraient pas réalisées avant les années 2030. Le rapport recommande que le Mozambique examine les conditions fiscales et renforce les capacités du gouvernement afin d'assurer un suivi du projet pour maximiser la perception des recettes.

Source : Oxfam (2020), [Government Revenues From Coral Flng.](#)

Renforcement de la mobilisation des ressources nationales

Les divulgations des contrats permettent de connaître les conditions clés qui peuvent être utilisées pour modéliser des projets extractifs et prédire les paiements attendus qui doivent être versés au gouvernement. Lorsqu'ils sont accompagnés de données sur les estimations des réserves, les dépenses d'exploitation et d'investissement et les prix des matières premières, les contrats constituent la base de modèles financiers. Ces modèles, bien qu'ils ne soient pas entièrement exacts, peuvent fournir de précieuses informations sur l'impact de différents scénarios (par ex. estimations des réserves, évolution des prix ou changements dans les investissements) sur les recettes publiques. Il est également possible de comparer des modèles financiers avec les paiements effectivement versés au niveau de projets qui ont été divulgués par le biais de la déclaration ITIE, ce qui permet d'identifier les écarts éventuels et les aspects nécessitant un examen approfondi pour améliorer la mobilisation de ressources nationales.

ÉTUDE DE CAS

République du Congo : établissement de modèles économiques de projets pétroliers en utilisant des contrats publiés

L'ITIE Congo a élaboré des modèles financiers pour quatre des plus vastes champs pétrolifères dans le pays, sur la base d'informations détaillées concernant la production, de données liées aux coûts et d'accords de partage de production (APP) récemment publiés. Le rapport comparait les conditions fiscales de ces champs pétrolifères avec celles de l'Angola, du Ghana et du Nigeria, ainsi que les coûts de développement avec ceux de 44 champs pétrolifères offshore en Afrique.

Les modèles projetaient les recettes passées et futures en vertu de différents scénarios de prix, montrant qu'en raison de changements dans les conditions fiscales, les recettes du gouvernement provenant de ces licences n'atteindraient pas les niveaux de 2013 et 2014, même dans un scénario de prix élevés. L'analyse a conclu que des systèmes de partage de production plus simples avec moins d'instruments fiscaux fonctionnaient mieux dans divers scénarios, offrant ainsi des recettes plus stables et plus prévisibles.

Source : ITIE Congo et Resources for Development Consulting (2022), [Comprendre les revenus et les ventes pétrolières de l'État grâce à la modélisation financière en République du Congo](#).

Lien entre la transparence des contrats et les autres réformes au niveau national

La divulgation des contrats vient compléter les réformes plus larges dans le secteur extractif, comme les mesures de lutte contre la corruption, la transparence de la propriété effective et la transition énergétique. La transition énergétique pourrait remettre en cause les hypothèses qui sous-tendent les conditions fiscales des contrats et les calendriers de production.⁷ La divulgation des contrats pourrait aider les gouvernements à évaluer les risques en matière de transition, comme la possibilité que les ressources extractives de combustibles fossiles deviennent plus chères que les alternatives propres. Cette analyse pourrait soutenir les gouvernements dans l'atténuation des risques lorsqu'ils poursuivent des réformes sur la transition énergétique.

ÉTUDE DE CAS :

Indonésie : contribution aux réformes de lutte contre la corruption



Publiez Ce Que Vous Payez Indonésie a mené des discussions sur les corrélations entre la divulgation des contrats, la passation de marchés ouverte et la transparence de la propriété effective dans la lutte contre la corruption. Ces efforts aident à identifier d'éventuels conflits d'intérêts dans les octrois de licences et à prévenir la collusion entre des entreprises lors de processus d'appels d'offres.

Source : Publiez Ce Que Vous Payez Indonésie, [The Long Road to Open Contract and Permit in Indonesia](#).

Utilisation par la société civile

Amélioration de la perception des recettes

Dans certains pays, du fait que les agences chargées de la perception des recettes manquent souvent de connaissances sur les fondements juridiques et contractuels qui sous-tendent les paiements, il est difficile d'évaluer les passifs d'impôts. La divulgation des contrats contribue à réduire cette lacune d'informations en fournissant aux communautés de précieuses données sur la manière dont les recettes provenant des ressources sont transférées aux gouvernements régionaux ou locaux. Les contrats peuvent être analysés pour aider les citoyens à établir si les entreprises s'acquittent de leurs obligations, comme le versement de paiements sociaux, la fourniture d'emplois à l'échelle locale ou le respect des protections de l'environnement. La société civile pourrait jouer un rôle important dans la sensibilisation et l'amélioration de la compréhension en analysant les conditions des contrats, en menant des études et en dialoguant avec le gouvernement.

ÉTUDE DE CAS

République démocratique du Congo : clarification des conditions fiscales en vue de renforcer la perception des recettes

En 2011, un décret gouvernemental a exigé que les contrats extractifs soient publiés dans les 60 jours suivant leur signature. Les efforts déployés par l'ITIE RDC en vue de mettre en œuvre cette politique ont aidé à clarifier les conditions fiscales dans les contrats impliquant des entreprises étrangères et des entreprises d'État. Depuis 2013, l'ITIE RDC assure un suivi de l'accord de minéraux de SICOMINES en échange d'infrastructures conclu entre la RDC et la Chine, d'une valeur de 3 milliards de dollars US. Dans un rapport publié en 2021, l'ITIE RDC a soulevé des préoccupations quant au projet, notamment la répartition inégale des parts, la sous-évaluation des réserves de cuivre et un détournement des incitations fiscales, ainsi que le fait que seulement 822 millions de dollars US d'infrastructures sur les 3 milliards de dollars US prévus avaient été construites. Ces constatations ont contribué à la renégociation de l'accord en 2024, ce qui a permis à la RDC de bénéficier de meilleures conditions.

Source : ITIE (2024), [Sicomines : comment l'ITIE en RDC a aidé à obtenir 4 milliards de revenus supplémentaires](#) et ITIE RDC (2021), [Étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RD Congo](#).

Identification des risques de corruption

La publication du texte intégral des contrats et des licences permet au public d'examiner les conditions clés des accords extractifs et de les comparer avec celles de modèles de contrats ainsi qu'avec le cadre juridique et le régime fiscal en vigueur. Lorsque des contrats et des licences en cours de validité incluent des conditions qui diffèrent considérablement de celles d'autres accords extractifs (notamment dans les subventions, les incitations fiscales et les exigences liées aux contributions sociales et environnementales) ou du modèle d'accord, ou encore du cadre juridique et du régime fiscal en place, cela peut potentiellement indiquer l'existence de pratiques corrompues. Des analyses systématiques des contrats et des licences publiés permettent à la société civile d'évaluer la cohérence des conditions de différents accords extractifs. La société civile peut jouer un rôle clé dans l'analyse des conditions de différents contrats, l'identification d'irrégularités potentielles dans les conditions d'accords spécifiques et la sensibilisation du public aux différences majeures dans les conditions des contrats. Un contrôle public rigoureux des accords extractifs qui

ont été signés peut contribuer à décourager la corruption dans les négociations de contrats.

ÉTUDE DE CAS

Malawi : identification d'écarts éventuels entre des contrats signés et un modèle d'accord.

En 2017, un rapport d'Oxfam au Malawi a comparé les conditions des accords de partage de production (APP) publiés dans les secteurs pétrolier et gazier avec celles du modèle d'APP. Selon le rapport, des négociations secrètes concernant des accords spécifiques à des projets avaient abouti dans certains cas à des conditions contractuelles incohérentes et, dans d'autres, à des conditions excessivement généreuses pour l'entreprise. Cela a amené le gouvernement à lancer une renégociation des conditions fiscales dans certains APP, comme des propositions d'amendement de l'APP couvrant le bloc 4 octroyé à Rak GAS en vue d'augmenter le taux de la redevance et la participation de l'État.

Source : Oxfam au Malawi (2017), [Malawi's troubled oil sector : licenses, contracts and their implications.](#)

Utilisation par l'industrie

Explication des conditions des contrats au public

L'absence d'accès du public aux contrats peut soulever des préoccupations quant à l'équité de leurs conditions. Certaines clauses pourraient être perçues comme partiales en raison de la nature technique des contrats extractifs. La divulgation des contrats permet à l'industrie de justifier les conditions fiscales, d'expliquer les raisons pour lesquelles il est nécessaire de s'écarter des contrats types et les raisons pour lesquelles des exonérations fiscales sont accordées.

ÉTUDE DE CAS

Tanzanie : mise à profit de la divulgation des contrats pour expliquer l'existence d'écart par rapport aux contrats types

Après la divulgation de l'accord de partage de production (APP) concernant le champ gazier de Songo Songo, Pan Energy a expliqué les conditions du contrat pour clarifier la manière dont le gouvernement tanzanien perçoit des recettes de ce projet. L'entreprise a présenté en détail sa contribution totale aux recettes publiques, conformément aux conditions fiscales, aux ratios de partage des profits tirés du gaz et aux calculs des coûts.

Pan Energy a également abordé l'existence d'écart par rapport au modèle d'APP, expliquant pourquoi les redevances n'étaient pas requises, pourquoi un fonds pour l'abandon n'avait pas été convenu, et pourquoi le taux maximum de recouvrement des coûts dépassait celui du modèle d'APP. De plus, l'entreprise a précisé la manière dont le « gaz protégé » est pris en compte dans le cadre de son obligation nationale sans générer de recettes et les raisons pour lesquelles elle n'avait pas payé l'impôt sur les bénéfices supplémentaires, notant que les bénéfices n'avaient pas atteint le niveau requis pour déclencher les obligations liées à cette taxe.

Source : Pan African Energy Tanzania, [Questions et réponses sur l'APP de Songo Songo](#).

Ressources supplémentaires

- EITI (2024). *Beyond the fine print: Disclosing petroleum contracts to manage risks and opportunities in the energy transition*. Retrieved from <https://eiti.org/documents/beyond-fine-print>.
- Publish What You Pay (2024). *Contract transparency digital tracker*. Retrieved from <https://pwyp.org/contract-transparency-digital-tracker/>.
- NRGI & Open Contracting Partnership (2018). *Open Contracting for Oil, Gas and Mineral Rights: Shining a Light on Good Practice*. Retrieved from <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/open-contracting-oil-gas-and-mineral-rights>.
- World Bank (2017). *Oil, Gas, and Mining: A Sourcebook for Understanding the Extractive Industries*. Retrieved from <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/222451496911224999/oil-gas-and-mining-a-sourcebook-for-understanding-the-extractive-industries>.
- ILSP, NRGI, OpenOil & VCC (2014). *Mining Contracts: How to read and understand them*. Retrieved from <https://eiti.org/document/mining-contract-how-to-read-understand-them>.
- Allen & Overy (2013). *Guide to Extractive Industries Documents – Oil & Gas*. Retrieved from <https://www.resourcedata.org/dataset/rgi-guide-to-extractive-industries-documents-oil-gas/resource/df2595ba-d1a1-4fd5-9f4e-eabfb71e7579/proxy>.
- OpenOil (2012). *Oil Contracts*. Retrieved from <https://openoil.net/portfolio/oil-contracts/>.
- NRGI (n.d.). *Covering Extractives: What's in the deal: The ins and outs of oil, gas and mining contracts*. Retrieved from <https://coveringextractives.org/handbook/chapter-4/>.

Annexes

Annexe A : Liste pour intégrer la divulgation des contrats dans les plans de travail ITIE

1. Convenir d'objectifs et d'un plan d'action pour la divulgation des contrats

- Discuter des principaux défis rencontrés dans le secteur extractif que la transparence des contrats pourrait contribuer à surmonter.
- Définir des objectifs clairs pour la divulgation des contrats.
- Identifier les lacunes en matière de capacités et les formations ou ressources nécessaires pour les combler.

2. Impliquer les principales parties prenantes et renforcer les capacités

- Lancer un dialogue avec les agences gouvernementales et les entreprises pertinentes.
- Identifier des champions de la transparence des contrats issus du gouvernement et de l'industrie.
- Élaborer des messages ciblés pour les différents groupes de parties prenantes sur l'importance de la transparence des contrats.
- Examiner les meilleures pratiques et les ressources des pays membres de l'ITIE, des entreprises, des organisations internationales et des institutions universitaires.
- Mener un apprentissage par les pairs dans les pays qui font preuve d'un engagement fort envers la transparence des contrats ; envisager de rejoindre le Réseau de l'ITIE sur la transparence des contrats.
- Encourager les entreprises de soutien à partager les enseignements qu'elles ont tirés et leurs recommandations en matière de résolution des problèmes rencontrés relativement à la divulgation.
- Sonder les membres du GMP et comparer leurs préoccupations avec l'expérience dans d'autres pays ; faciliter les discussions en vue d'y répondre.
- Mener des activités de renforcement de la confiance, discuter des préoccupations clés et des réponses à y apporter, et tenir compte des

appréhensions concernant l'interprétation erronée des dispositions contractuelles.

- Engager des experts sur la confidentialité et aux questions commercialement sensibles.
- Consulter la société civile et les groupes d'utilisateurs clés pour identifier, documenter et communiquer les demandes des citoyens liées à la transparence des contrats.
- Mener des ateliers et des formations sur l'analyse des contrats, la modélisation financière et la projection des recettes.

3. Publier une liste de tous les contrats en vigueur

- Mener un examen de cadrage de tous les contrats extractifs en vigueur dans le pays.
- Cartographier les accords passés entre des entreprises extractives et le gouvernement qui peuvent modifier les droits d'exploitation, notamment les accords couvrant des projets spécifiques et tout contrat concernant des projets connexes qui a été signé parallèlement ou postérieurement à l'accord initial. Inclure les plans et les évaluations soumis par les entreprises décrivant leurs obligations et les modalités de mise en œuvre, ainsi que le processus applicable aux amendements ou aux modifications des contrats.
- Fournir une description et une justification concernant les accords et les documents que le GMP a inclus en vue d'une divulgation conformément aux Exigences 2.4(d) et 2.4(e).
- Consulter les entités de l'État, les entreprises et la société civile pour convenir de ce qu'il faut considérer comme une annexe, un addendum ou un avenant et le documenter.
- Identifier les appels d'offres et les négociations de contrats en cours et futurs.
- Compiler et publier une liste complète de l'ensemble des contrats et des licences en vigueur.

4. Comprendre la situation actuelle en matière de divulgation des contrats et élaborer un plan visant à surmonter les obstacles

- Mener un exercice de cadrage des divulgations des contrats sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises (cela pourrait être assuré par un

consultant ou par le secrétariat national).

- Encourager les entreprises à divulguer volontairement les contrats.
- Commanditer un examen juridique des modèles d'accords types en vue d'identifier les obstacles juridiques à la divulgation ou les facteurs qui la facilitent.
- Examiner les accords précédemment divulgués et recueillir les enseignements tirés des entretiens avec des représentants d'entreprises et du gouvernement.
- Organiser des activités de renforcement des capacités des membres du GMP sur la promotion de la transparence des contrats et la réponse à apporter aux arguments qui y sont opposés.

5. Divulguer les contrats

- Convenir de méthodes de divulgation.
- Mener une enquête sur les pratiques et les plateformes de divulgations existantes.
- Identifier les lacunes dans les pratiques de divulgation existantes.
- Élaborer des systèmes de divulgation efficaces et efficients reposant sur les structures existantes. Identifier les ressources nécessaires pour établir et tenir à jour les systèmes de divulgation des contrats.
- S'engager auprès des ministères compétents qui pourraient héberger le site de divulgation des contrats.
- Comprendre les processus de signature et d'amendement des contrats.
- Identifier l'agence responsable et la personne point de contact pour la publication des contrats.
- Établir si des règles internes ou des instruments juridiques sont requis de la part de l'agence hôte.
- Mener un apprentissage par les pairs avec les pays qui ont mis en œuvre la transparence des contrats qui ou travaillent à sa mise en œuvre.
- Envisager de publier tous les accords et les documents dans des formats lisibles par machine, en consolidant les documents provenant de différentes agences.

Annexe B : Défis courants et questions fréquemment posées

Défis rencontrés dans la satisfaction à l'Exigence 2.4

Les Validations de l'Exigence 2.4 ont identifié un certain nombre de défis récurrents. Les problèmes les plus courants comprennent :

- **L'absence de politique codifiée publiquement** : un grand nombre de pays ne disposent pas d'une politique gouvernementale claire sur la divulgation des contrats et des licences dans le secteur extractif, ce qui entrave les efforts déployés en faveur d'une transparence complète. Certains GMP se sont focalisés sur l'examen des dispositions juridiques et contractuelles qui interdisent la divulgation, plutôt que sur la politique de divulgation générale du gouvernement. Dans plusieurs pays, la codification de la politique de divulgation du gouvernement a été essentielle pour surmonter les contraintes en matière de confidentialité.
- **Une focalisation sur les contrats plutôt que sur les licences** : un certain nombre de pays ont privilégié la divulgation des contrats tout en négligeant la divulgation complète des licences, en particulier les licences d'exploration.
- **La publication des décrets, mais pas de l'intégralité des contrats et des licences** : certains pays divulguent les ordonnances gouvernementales (par ex. des décrets) portant octroi de contrats et de licences, mais pas le texte intégral des contrats ou des licences mêmes.
- **Des assertions non vérifiées selon lesquelles les contrats ou les licences sont standardisé(s)** : les pays affirment souvent que tous leurs contrats reposent sur un modèle, sans toutefois mener un examen complet de l'ensemble des contrats et des licences en vigueur, et ne sont donc pas en mesure de confirmer l'absence d'écarts par rapport aux termes standards.
- **L'absence d'inventaire des contrats et des licences** : l'absence d'inventaires accessibles au public permettant de surveiller tous les contrats et toutes les licences en vigueur, ainsi que leurs annexes, amendements et avenants, réduit la capacité à examiner l'exhaustivité des divulgations. Un tel inventaire est utile pour indiquer les documents qui ont été publiés ou non (avec des liens spécifiques vers les documents publiés pour en améliorer l'accessibilité).

Questions fréquemment posées

1. La divulgation de contrats expurgés ou résumés est-elle acceptable ?

Non. Des contrats résumés ou expurgés ne suffisent pas pour satisfaire

l'Exigence 2.4. Une divulgation complète des contrats est essentielle pour garantir la transparence et éviter des soupçons ou de fausses déclarations. S'il y a des caviardages ou des omissions en raison d'une sensibilité commerciale ou de restrictions en matière de confidentialité, le pays ne satisfait pas à l'Exigence 2.4 sur la divulgation complète des contrats.

2. Une loi sur la liberté d'information (Freedom of Information Act – FOIA) est-elle assimilable à une politique gouvernementale sur la divulgation des contrats ?

Non. Les lois sur la liberté d'information sont généralement réactives (c'est-à-dire que les documents ne sont publiés que sur demande) et prévoient souvent des restrictions en considérant certains documents comme confidentiels pour des raisons de sécurité nationale. Les politiques du gouvernement sur la divulgation des contrats sont proactives, exigeant la publication automatique des contrats et des licences.

3. Un registre des licences est-il assimilable à un inventaire public des contrats et des licences ?

Non. Un registre des licences ou un cadastre (conformément à l'Exigence 2.3.b) fournit des informations de base, tandis qu'un inventaire doit inclure tous les contrats et toutes les licences, y compris leurs annexes, amendements et avenants. L'inventaire doit également préciser si chaque document a été publié et où, en identifiant tout document qui n'est pas encore accessible au public.

4. Les préoccupations en termes de sensibilité commerciale sont-elles assimilables à des clauses de confidentialité juridiques ?

Non. La sensibilité commerciale n'est pas toujours nécessairement protégée par la loi, tandis que des clauses de confidentialité juridiques empêchent expressément la divulgation de détails spécifiques dans un contrat.

5. Pourquoi est-il important de publier la politique d'un gouvernement sur la divulgation des contrats ?

La publication d'une politique gouvernementale claire signale l'intention de publier tous les contrats et les accords, ce qui promeut la confiance des parties prenantes et soutient les réformes juridiques pour pallier les clauses de confidentialité.

6. Existe-t-il une définition universelle de ce qui constitue une annexe, un amendement et un avenant ?

Il n'existe pas de définition convenue au niveau international de ce qui constitue une annexe, un amendement ou un avenant pour les contrats miniers et pétroliers. De ce fait, les GMP doivent convenir d'une définition aux fins de la divulgation publique (voir l'Étape 3).

Annexe C : Principaux éléments de contrats/d'accords extractifs

CATÉGORIE	DESCRIPTION
Parties, date de début et durée	Spécifie les parties impliquées, la date d'entrée en vigueur et la durée du contrat.
Obligations de travail minimales	Définit les obligations de travail minimales requises, généralement au cours de la phase d'exploration de projets pétroliers et gaziers.
Programme de travail et budgets	Présente les exigences de soumission et d'approbation de programmes de travail et de budgets.
Soumission de données/documents	Détaille les données et les rapports que l'entreprise doit soumettre à des intervalles réguliers, souvent une fois par an.
Obligations en termes de restitution	Définit les conditions (souvent limitées dans le temps) pour la restitution de portions de la zone de la concession.
Obligations liées à la découverte	Établit les obligations de signalement d'une découverte commerciale (courantes dans des contrats pétroliers) et les exigences de soumission de plans de développement ou d'études de faisabilité.
Infrastructures	Assure des droits d'accès aux infrastructures ou accorde des droits de développement d'infrastructures (courant dans le secteur minier).
Régime fiscal	Établit les mécanismes de génération de recettes gouvernementales, notamment les redevances et les taxes (courants dans les secteurs pétrolier, gazier et minier) et, parfois, le partage de la production (plus courant dans les secteurs pétrolier et gazier).
Méthodes d'évaluation	Spécifie la méthodologie utilisée pour établir la valeur de la ressource (plus courant dans les secteurs

	pétrolier et gazier).
Contenu local/passation de marchés	Spécifie les dispositions, le cas échéant, applicables à l'achat de biens et de services dans l'économie nationale.
Obligations nationales	Spécifie les obligations nationales, telles que les obligations liées au marché national (courant dans les secteurs pétrolier et gazier) et la transformation locale (courant dans le secteur minier).
Dispositions de stabilisation	Garantissent la protection des entreprises en cas de modifications des conditions d'investissement ou de l'environnement réglementaire.
Dispositions de force majeure	Prévues pour des événements qui échappent au contrôle de l'une ou l'autre des parties et qui l'empêchent de remplir ses obligations contractuelles.
Sécurité/garantie	Détaille les garanties requises de la part de l'entreprise et comprend souvent un modèle de garantie en annexe au contrat.
Santé et sécurité	Spécifie les responsabilités de l'entreprise relativement à la santé et la sécurité au travail, faisant souvent référence à la législation et aux réglementations nationales.
Développement communautaire	Définit les dispositions liées à l'emploi et aux formations à l'échelle locale et, dans certains cas, les conditions d'accords de développement communautaire ou sur les bénéfiques.
Environnement	Stipule la conformité aux lois et réglementations environnementales, y compris des références aux évaluations et aux plans de gestion de l'impact environnemental et social.

	environnementales.
Résiliation	Spécifie les circonstances dans lesquelles les parties peuvent résilier le contrat.
Confidentialité	Spécifie les données et les documents qui sont considérés comme confidentiels et toute exception en matière de confidentialité.
Droit applicable/résolution des différends	Spécifie le droit applicable au contrat ainsi que les procédures et l'instance de résolution des différends.
Lutte contre la corruption	Détaille les dispositions liées aux efforts de lutte contre la corruption.

Annexe D : Cadre d'identification des accords, des plans et des évaluations

Ce cadre fait la distinction entre les accords qui sont signés entre le gouvernement hôte et l'entreprise (ou tout successeur de l'entreprise initiale) et d'autres documents, notamment les plans et les évaluations élaborés par l'entreprise. Tout « accord » parallèle ou ultérieur signé par les parties au contrat initial concernant le projet initial, même s'il n'est pas formellement considéré comme un amendement, doit être divulgué sous la forme d'un « autre accord », en tant que :

- « addendum »,
- document « modifiant » les conditions initiales, ou
- l'un des documents initiaux.

En outre, les accords portant sur des projets connexes, comme des projets de transport, de transformation et d'infrastructure, qui sont susceptibles de modifier les droits d'exploitation doivent également être divulgués.

TYPE DE DOCUMENT	EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION
<p>1. Accords et documents justificatifs liés au projet et signés par l'État hôte et l'entreprise</p>	<p>Tout accord spécifique à un projet qui est signé par les deux parties, ainsi que tous les documents joints (par ex. annexes, pièces ou échéanciers), ainsi que tout accord spécifique à un projet signé ultérieurement, qu'il soit désigné comme un amendement ou non, doivent être divulgués en vertu de l'Exigence 2.4(d).</p>
<p>2. Accords liés à des projets connexes qui affectent les droits d'exploitation du projet et qui sont signés par l'État et l'entreprise</p>	<p>Tout accord portant sur un projet connexe (par ex. projet de transport tel qu'un pipeline, une voie ferrée ou un port ; transformation de la ressource, par ex. une raffinerie ou une usine de gaz naturel liquéfié (GNL) ; ou d'autres accords d'infrastructure) qui affecte directement les droits d'exploitation initiaux et est signé par les deux parties doit être divulgué en vertu de l'Exigence 2.4(d).</p>
<p>3. Plans et évaluations élaborés par l'entreprise établissant les obligations liées aux droits</p>	

d'exploitation, qui sont souvent soumis à l'examen et à l'approbation du gouvernement.

Les entreprises élaborent une série de plans (par ex. plans de développement, études de faisabilité, plans de gestion environnementale et sociale) et d'évaluations (par ex. étude d'impact environnemental et social) lors de l'exécution des droits d'exploitation. Il se peut que ces documents, qui sont généralement soumis à l'approbation du gouvernement, correspondent au seuil de divulgation prévu à l'Exigence 2.4(d)(ii).

Annexe E : Typologie des accords et documents qui s'appliquent à l'Exigence ITIE 2.4

Cette typologie présente les accords et les documents qui s'appliquent à la mise en œuvre de l'Exigence 2.4(d). Elle comprend les accords signés par le gouvernement, ainsi que les plans et les évaluations qui ont été soumis au gouvernement (et souvent approuvés par ce dernier). Cette typologie n'inclut pas les lois ou les réglementations applicables au secteur, qui sont généralement des documents publics, et elle ne couvre pas les licences et les permis régulièrement délivrés ni les rapports périodiques soumis par les entreprises.

TYPE	DESCRIPTION ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION
Élaboration/clarification des conditions fiscales	Accords et documents rattachés au contrat initial ou élaborés après la signature du contrat, qui définissent, clarifient ou détaillent les conditions fiscales d'un projet spécifique. Toute modification des conditions fiscales affectant les droits d'exploitation doit être divulguée en vertu de l'Exigence 2.4(d).
Plans de travail et budgets des projets	Les plans de travail et les budgets annuels soumis par les entreprises aux autorités, généralement avant l'année fiscale, présentent les plans et les budgets liés à des projets. Ces documents, qui sont parfois rattachés à des contrats, font l'objet d'une approbation et décrivent l'exécution des droits d'exploitation. Ils doivent être divulgués conformément à l'Exigence 2.4(d)(ii).
Études de faisabilité/plans de développement	Évaluations détaillées de projets miniers ou pétroliers destinées à en évaluer la viabilité économique, comprenant souvent la conception et le calendrier des projets. Des résumés de ces plans – qu'il s'agisse d'études de faisabilité ou de « rapports techniques » dans le secteur minier, ou encore de « rapports de la personne compétente » (Competent Person Report, CPR) ou de plans de mise en valeur des gisements dans le secteur pétrolier – sont parfois joints aux contrats signés. Il est rare que les autorités en publient des versions complètes, mais certaines entreprises les divulguent parfois pour se conformer

	à des réglementations sur les marchés boursiers ⁸ ou pour améliorer la confiance des investisseurs. Ces versions complètes doivent être divulguées en vertu de l'Exigence 2.4(d)(ii).
Procédures de mesure et d'évaluation/conditions liées au prix de vente	Accords et procédures couvrant les procédures de mesure et d'évaluation de la production de ressources et les conditions de vente, qui sont essentielles pour les calculs fiscaux. Bien que certains détails puissent faire partie du contrat, les détails complémentaires figurant dans des documents connexes doivent être divulgués en vertu de l'Exigence 2.4(d).
Accords de transport, de transformation et d'infrastructure	Contrats couvrant des projets connexes, notamment des projets de transport (voies ferrées, ports, pipelines), de transformation de la ressource (raffinerie, usine de GNL) et d'infrastructures globales qui modifient les droits d'exploitation du projet initial. Ces contrats doivent être divulgués conformément à l'Exigence 2.4(d).
Contenu local, approvisionnement, emploi et plans de formation	Les contrats comprennent souvent des dispositions liées au contenu local pour l'achat de biens et de services ainsi que pour le recrutement et la formation de ressortissants nationaux. Ces engagements peuvent être davantage détaillés dans des protocoles d'accord ou des plans d'entreprise, et leur mise en œuvre est présentée dans des rapports de durabilité. De tels documents doivent être divulgués en vertu de l'Exigence 2.4(d)(ii).
Accords ou plans de développement communautaire/de bénéfice économique	Accords entre des entreprises et des autorités nationales ou infranationales aux fins du développement communautaire ou de contributions directes. Ces engagements, qu'ils fassent partie du contrat, de réglementations ou d'accords subséquents, doivent être divulgués conformément à l'Exigence 2.4(d).
Plans d'atténuation/études d'impact environnemental, social et sanitaire	Les projets nécessitent souvent des évaluations et des plans de gestion de l'impact environnemental et social pour atténuer les préjudices, soumis à

l'approbation du gouvernement. Ces documents sont divulgués dans certaines juridictions, et ils doivent être rendus publics en vertu de l'Exigence 2.4(d)(ii).

Annexe F : Annexes courantes

Dans différentes juridictions, certains documents sont généralement annexés à des accords pétroliers, gaziers et miniers. Bien que les spécificités puissent varier, les exemples courants d'annexes de contrat comprennent :

DESCRIPTION DE LA ZONE DU CONTRAT	DESCRIPTION
Description de la zone du contrat	Une description technique de la zone (ou concession) couverte par le contrat.
Carte de la zone du contrat	Une carte présentant les limites géographiques de la zone (ou concession) couverte par le contrat.
Audit et procédure comptable	Dispositions détaillées concernant le calcul des coûts et les rapports sur les coûts et la production, que l'on trouve souvent dans les accords pétroliers et gaziers ou les contrats de partage de production.
Accord d'exploitation conjointe	Un modèle d'accord présentant le contrat entre les participants au capital, que l'on trouve souvent dans les contrats pétroliers et gaziers.
Modèle de formulaire de garantie	Le formulaire de garantie standard que le sous-traitant est tenu de fournir.

Annexe G : Exemples tirés de pays d'annexes, d'addenda et d'avenants

Dans de nombreux contrats, seules quelques annexes sont incluses. Toutefois, dans certains cas, les parties à un contrat y joignent un éventail plus vaste de documents. Les exemples ci-dessous illustrent l'importance de définir les annexes, les addenda et les avenants (conformément à l'Exigence 2.4(d)(ii)), étant donné que ces documents supplémentaires sont inclus dans le cadre d'un accord mutuel entre les parties.

TYPE	EXEMPLES
<p>Élaboration/ clarification des conditions fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • République dominicaine : deuxième amendement du contrat Montenegro (Pueblo Viejo) (2013), mécanisme permettant d'estimer les paiements d'impôts trimestriels à l'Annexe 15 (p. 34). • Ghana : Bloc du Cap des Trois-Pointes en eaux profondes (2018), calculs des droits supplémentaires sur le pétrole à l'Annexe 5 (p. 141). • Malawi : Kayelekera (2007), description du régime fiscal et décret ministériel lié aux exonérations fiscales à l'Annexe B (p. 78).
<p>Plans de travail et budgets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • République démocratique du Congo : accord de coentreprise entre Gécamines et un consortium chinois (2008), conclusions financières provenant d'une modélisation économique à l'Annexe C (p. 100). • Pérou : Constancia (2013), résumé du programme d'investissement entre janvier 2011 et juin 2015 à l'Annexe 1 (p. 16). • Zambie : Chibuluma West – South (1997), programme approuvé d'activités minières et dépenses d'investissement annuelles pour les sept premières années à l'Annexe 1 (p. 49).
<p>Études de faisabilité/plans de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liberia : concession Mittal Steel (2005), programme de développement provisoire à l'Annexe C (p. 85). • Mozambique : APP Sasol Pande Temane (2000), résumé du plan de développement à l'Annexe E (p. 123).

	<ul style="list-style-type: none"> • Sénégal : Périmètre Grande Côte (Diogo-Lompoul) (2004, et amendement de 2007), résumé de l'étude de faisabilité à l'Annexe I (p. 29).
<p>Procédures de mesure et d'évaluation/ conditions liées au prix de vente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liberia : accord pour la concession Western Cluster (2011), accord de tarification à joindre après la date d'entrée en vigueur en tant qu'Annexe 4 (dans la table des matières, p. 11). • Papouasie–Nouvelle-Guinée : accord d'extraction de GNL avec la PNG (2008), projet de réglementation sur la valeur des têtes de puits à l'Annexe G (p. 111). • Sierra Leone : concession de Tonguma (2012), dispositions pour l'évaluation et la vente de diamants à l'Annexe 4 (p. 42).
<p>Accords de transport, de transformation et d'infrastructure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tchad : APP CNPCI Cliveden (2014), principes de conception d'un régime pour le transport de pétrole par des pipelines à l'Annexe F (p. 52). • Guinée : convention de Simandou (reformulée en 2014), stipulations liées aux infrastructures à l'Annexe 10 (p. 170). • Irak (Kurdistan) : accord conjoint de développement d'une raffinerie, Annexe C, dans le contrat de partage de production couvrant le bloc Miran
<p>Contenu local, passation de marchés, emploi et plans de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mexique : AP-CS-G04 (2018), procédures d'achat de biens et de services à l'Annexe 7 (p. 153). • Sierra Leone : concession de Tonguma (2012), engagements (y compris financiers) liés à l'emploi et aux formations des citoyens de la Sierra Leone à l'Annexe 7 (p. 48). • Zambie : Chibuluma West – South (1997), programme de développement des entreprises

	locales à l' Annexe 2 (p. 53)
Accords/ plans de développement communautaire/de bénéfice économique	<ul style="list-style-type: none">• Colombie : contrat d'exploration et de production n° 13-SN-15 (2014), programme de bénéfice communautaire à l'Annexe F (p. 141)• Liberia : accord de développement minier de BHP Billiton (2010), principes liés au financement communautaire à l'Annexe 7 (p. 195)• République du Congo : Loango II (2014), accord spécial sur des projets sociaux, joint au CPP (p. 88)
Plans d'atténuation/études d'impact environnemental, social et sanitaire	<ul style="list-style-type: none">• République dominicaine : premier amendement du contrat Montenegro (Pueblo Viejo) (2009), budget approuvé pour le plan de réimplantation à l'Annexe 4 (p. 49), politique et directives sociales et environnementales à l'Annexe 8 (dans la table des matières, p. 9)• Guinée : Convention de Simandou (reformulée en 2014), procédure de sécurisation foncière pour le projet minier à l'Annexe 6 (p. 150)• Philippines : Eramen Minerals MPSA (2005), programme de travail environnemental et budget à l'Annexe D (p. 28)

Annexe H : Exemples tirés de pays où des accords ont modifié les droits d'exploitation initiaux

TYPE	EXEMPLES
<p>Accords de conditions fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guinée : accord transactionnel avec Guinea Alumina (2018), affiliée à Guinea Alumina Corporation (GAC), Convention minière globale de 2004 • Nigeria : protocole d'accord « Participation révisée du gouvernement » (2000) • République du Congo : accord sur le régime applicable à Loango II et Zatchi II (p. 71)
<p>Procédures de mesure et d'évaluation et accords sur le prix de vente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • République démocratique du Congo : mine de Deziwa, contrat d'achat de cuivre et contrat d'achat de cobalt • Niger : accord de partenariat stratégique avec Areva (2014), établissant une nouvelle formule de prix
<p>Accords de transport, de transformation et d'infrastructure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • République démocratique du Congo : accord sur la construction de la centrale hydroélectrique de Busanga (2010), associé à la convention de collaboration entre la RDC et le consortium chinois (2008) • Mongolie : accord-cadre sur les sources d'énergie d'Oyu Tolgoi (2018) • Ouganda : pipeline de pétrole brut d'Afrique de l'Est, accord sur les tarifs et le transport (2021)
<p>Accords sur le contenu local, la passation de marchés, l'emploi et les formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ghana : accord sur l'emploi local entre Newmont Ghana Limited et la communauté locale de la mine d'Ahafo
<p>Accords de développement communautaire/de bénéfice économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • République démocratique du Congo : documents d'engagements en termes de responsabilité sociale avec les communautés locales • Mongolie : accords de coopération avec les administrations locales, par ex. pour la mine d'Oyu Tolgoi

	(en anglais)
Accords environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Mongolie : accords sur l'utilisation des terres et de l'eau

Notas finales

- 1 Chatham House (2020). *La transparence en transition*. Récupéré depuis le site <https://eiti.org/fr/documents/la-transparence-en-transition>
- 2 ITIE (2024). « Beyond the fine print: Disclosing petroleum contracts to manage risks and opportunities in the energy transition » (Les dessous des contrats : divulguer les contrats pétroliers pour gérer les risques et les opportunités dans la transition énergétique). Récupéré depuis le site <https://eiti.org/fr/documents/beyond-fine-print>
- 3 Cela pourrait inclure des limites temporelles pour les travaux d'exploration, des obligations de travail minimales sur une période donnée, l'étendue de la supervision de l'État, les conditions de restitution, les obligations financières publiques associées à la participation des entreprises d'État dans des projets d'exploration, les dépenses sociales et environnementales, ainsi que les obligations de suivi de l'impact environnemental à l'étape d'exploration.
- 4 Le Conseil d'administration de l'ITIE a précisé que les clauses de renonciation pourraient être acceptées à titre de mesures provisoires lorsqu'il est prévu que la suppression permanente des obstacles juridiques risque d'être longue. Voir ITIE (2020), Décision du Conseil d'administration 2020-69/BC-295. Document récupéré depuis le site <https://eiti.org/fr/board-decision/2020-69>.
- 5 Pour accéder à un aperçu d'approches en matière de confidentialité, voir Revenue Watch (2009), *Contracts Confidential*, pp. 23 à 32. Récupéré depuis le site <https://resourcegovernance.org/sites/default/files/RWI-Contracts-Confidential.pdf>.
- 6 Dans ce cadre, le GMP pourrait examiner 1) si les obligations des sous-traitants sont définies dans des lois ou dans des contrats ; 2) dans les cas où elles sont définies dans des lois, si ces lois couvrent toutes les conditions de l'accord entre les parties au contrat ou s'il y a des dispositions que les parties doivent négocier ; et 3) si les mêmes conditions prescrites dans les lois sont prévues dans tous les contrats.
- 7 Chatham House (2020). *La transparence en transition*. Récupéré depuis le site <https://eiti.org/fr/document/transparence-en-transition-changement-climatique-transition-energetique-et-litie>.
- 8 Des études/plans complets sont parfois divulgués dans le cadre d'une introduction en bourse. De façon inhabituelle, les entreprises cotées en bourse au Canada sont tenues de divulguer leurs études de faisabilité

([Instrument national 43-101](#) – voir [Un œil sur la divulgation](#), PCQVP Canada).



Extractive Industries
Transparency Initiative

Rådhusgata 26
0151 Oslo
Norvège

+47 222 00 800
secretariat@eiti.org
eiti.org